



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-044

**ACTIONS PEDAGOGIQUES A DESTINATION DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
- PARCOURS DE DECOUVERTES A LA FERME PEDAGOGIQUE DE MERIGNAC : CONVENTION
AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE -AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S) : 3

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Véronique KUHN, Adjointe au Maire Déléguée à l'Education, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des apprentissages scientifiques des élèves, il est proposé à la ville de Mérignac, en collaboration avec la Direction des Services de l'Education Nationale de la Gironde, et Bordeaux Métropole de permettre aux élèves de maternelles et élémentaires (cycle 1 et cycle 2) de participer à des parcours de découvertes au sein de la ferme pédagogique de Mérignac.

Cette action se donne comme principaux objectifs :

- Elèves écoles maternelles (cycle 1) : découvrir, organiser et comprendre le monde qui les entoure au moyen des situations qui leur permettront d'observer, de formuler des interrogations, de manipuler, de fabriquer, afin de les amener à se familiariser avec les objets, la matière et à distinguer le vivant du non vivant.
- Elèves écoles élémentaires (cycle 2) : permettre une première découverte de la matière sous toutes ses formes, vivantes ou non, naturellement présentes dans notre environnement, transformées ou fabriquées, en articulant le vécu, le questionnement, l'observation de la nature et l'expérimentation avec la construction intellectuelle de premiers modèles ou concepts simples, permettant d'interpréter et expliquer.

La visite à la ferme pédagogique contribue aux apprentissages scientifiques des élèves conformément aux programmes de l'École.

Le public concerné se compose des élèves de petite, moyenne et grande section (cycle 1), des élèves de CP/CE1 (cycle 2), des élèves de la classe UPE2A et des élèves ULIS et CAL.

Un système de rotation des écoles sur 2 années est organisé. Une participation est possible chaque année pour les écoles "quartiers en veille" ou "politique de la ville". Deux classes peuvent être accueillies simultanément sur le site : l'une en animation et l'autre en autonomie, dans la limite de 70 personnes.

Les élèves se rendent à la ferme pédagogique. Au préalable, les enseignants prennent attache auprès du service Education pour une réservation de bus dans un délai de 15 jours avant la sortie.

Les enseignants préparent la sortie en amont en prenant connaissance du contenu et du déroulé de l'activité. Ils proposent lors du retour en classe des situations pédagogiques reprenant ou enrichissant les éléments abordés lors de la visite à la ferme.

Le service éducation via le CIPT (centre inscriptions, prestations, transports scolaires) organise avec la ferme, la réunion de présentation aux enseignants en début d'année scolaire, gère les inscriptions en élaborant un planning, les réservations et le financement des transports.

La circonscription établit la convention avec la ferme pédagogique (organisation et contenu) et accompagne les classes qui en font la demande avec un conseiller pédagogique de la circonscription. Les parcours proposés sont sur les thématiques suivantes : parcours découverte, parcours découverte en autonomie, alimentation, déchets ménagers, classification du vivant, volailles, les petites bêtes, potager, parc forestier, des céréales au pain.

Ce projet pédagogique est encadré par une convention triennale qui précise les missions des partenaires.

L'Éducation Nationale avec les conseillers pédagogiques accompagnent les enseignants dans l'élaboration de leur projet pédagogique.

Bordeaux Métropole et les fermières préparent, construisent les parcours ; ces dernières accueillent les élèves et assurent l'animation des activités.

La ville de Mérignac prendrait ainsi à sa charge le coût des transports des écoles concernées.

Il est proposé dès lors la signature d'une convention triennale entre la ville, la DASEN-DSDEN et l'IEH de circonscription qui permet pour l'année scolaire 2022-2023, à 95 classes soit 1057 élèves de participer à ce projet.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 mars 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention permettant l'accueil des scolaires à la ferme pédagogique de Mérignac telle que proposée ci-jointe ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la ladite convention avec la DASEN-DSDEN de Gironde et l'IEH de circonscription ;

ARTICLE 3 : que les crédits afférents à cette opération soient prévus au budget principal 2023.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.